

AVIS PUBLIC

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public est donné que :

Le projet de règlement intitulé *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* sera soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l’église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du **lundi 2 juin 2025**. Le projet de règlement a également été déposé et présenté lors de cette séance par le même conseiller ayant donné l’avis de motion.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

La rémunération et l’allocation de dépenses **actuelles** des membres du conseil sont les suivantes :

	Maire	Conseillers
Rémunération sur une base annuelle, incluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	18 141,36 \$/année	6 044,76 \$/année
Allocation de dépenses associée à la rémunération sur une base annuelle, incluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	9 070, 68 \$/année	3 022,38 \$/année
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu’à une réunion de comités ou une assemblée ordinaire	92,30 \$/rencontre	92,30 \$/rencontre
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu’à une réunion de comités ou une assemblée ordinaire	46,15 \$/rencontre	46,15 \$/rencontre
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	92,30 \$/comité	92,30 \$/comité
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	46,15 \$/comité	46,15 \$/comité
Total	38 011,14 \$ (Pour une estimation de participation à 24 rencontres et 54 comités)	16 543,44\$ (Pour une estimation de participation à 24 rencontres et 30 comités)

La rémunération et l'allocation de dépenses proposées des membres du conseil sont les suivantes :

	Maire	Conseillers
Rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	25 000,00 \$/année	8 333,33 \$/année
Allocation de dépenses associée à la rémunération sur une base annuelle, excluant les rencontres pour les assemblées ordinaires	12 500,00 \$/année	4 166,67 \$/année
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	230,00 \$/rencontre	115,00 \$/rencontre
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre autre qu'à une réunion de comités ou une assemblée extraordinaire	115,00 \$/rencontre	57,50 \$/rencontre
Rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	92,30 \$/comité	92,30 \$/comité
Allocation de dépenses associée à la rémunération en fonction de la présence à toute rencontre de comité ou une assemblée extraordinaire	46,15 \$/comité	46,15 \$/comité
Total annuel	57 396,30 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres et 54 comités)	22 863,50 \$ (Pour une estimation de participation à 36 rencontres et 30 comités)

Le projet de règlement prévoit également qu'en l'absence du maire pour une période excédant deux semaines, le maire suppléant dûment nommé par résolution du conseil a droit, à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, à une rémunération annuelle équivalente à celle du maire au prorata du nombre de jours d'absence du maire.

Indexation

Le projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à un pourcentage établi selon l'augmentation constatée du coût de la vie pour le Québec, tel que publié par la Régie des Rentes pour l'année courante (moyenne de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (deux ans avant l'année en cours) au mois d'octobre de l'année précédant celle en cours) en ajoutant à ce nombre 0,5 %. Malgré ce qui précède, l'augmentation annuelle minimale ne peut être inférieure à 2 % et elle ne peut être supérieure à 3 %.



**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Le projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le *Règlement n° 713 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : www.sddb.ca ou en obtenir copie en communiquant avec la greffière par courriel au vmanseau@sddb.ca.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 4 JUIN 2025**

Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe